



AVENANT N° 1

REGLES GENERALES TRIAL 2021

3. Définition des fautes

a) Pied à terre ou appui

Est considéré comme "pied à terre" ou "appui" le fait qu'une partie du corps du pilote ou qu'une partie de la moto autre que pneus, repose-pieds, ~~bloc et protection moteur~~ **sabot**, touche le sol, ou prenne appui sur un obstacle.

Paris, le 4 février 2021